

# **Pour une approche multilingue raisonnée dans l'enseignement des langues au Malawi: Le cas de l'Autorité Malawienne des Revenus (AMR).**

***Alan Lipenga***

## ***Résumé***

Le Malawi est un pays d'Afrique australe, caractérisé par une multiplicité des langues locales, tout comme la majorité des pays du continent africain. Face à cette situation de multilinguisme, le problème qui se pose dans le système éducatif malawien, c'est le choix des langues auxquelles il faut donner la priorité dans l'enseignement. Mais en plus des langues locales, il importe de prendre en considération l'intégration de langues étrangères dans l'enseignement face à des enjeux régionaux et mondiaux. L'objet de l'article est de faire le point en s'appuyant sur l'appel d'offre de l'Autorité Malawienne des Revenus comme cas d'étude.

## **Abstract**

Malawi, just like the majority of African countries, is characterised by a multiplicity of local ethnic languages. In such a situation of multilingualism, the Malawian education system is confronted with the difficult question of determining which local language(s) to prioritise in teaching. However, a seemingly difficult situation of language choice is made more complex given that integration of foreign languages in the education system is an imperative for the country's regional and global communication needs. The article makes this argument using an Expression of Interest (EOI) by the Malawi Revenue Authority as a case study,

while drawing lessons from the European Union's language teaching policy on multilingualism.

## **Introduction**

Le Malawi est un pays de l'Afrique australe, caractérisé par une multiplicité des langues et par la composition ethnique de sa population. Face à cette situation de multilinguisme, le débat concernant le choix des langues auxquelles il faut accorder la priorité dans le système éducatif malawien n'est ni nouveau (Chilora 2003, MoESC 1996, Matiki 1998, Kishindo 1999, Kishindo et Lipenga 2003), ni clos (Chiwanda 2014). Mais ce qui est évident, c'est que l'importance de l'intégration des langues étrangères à la lumière des tendances actuelles dans la région semble être occultée dans le débat. En considérant l'appel d'offre de l'Autorité Malawienne des Revenus publié dans le quotidien de *The Daily Times*, 2 décembre 2013 (*en annexe*) comme cas d'étude, cet article est une tentative de sensibilisation à l'importance d'un remaniement curriculaire complet du programme d'enseignement des langues afin d'intégrer, d'une manière judicieuse et raisonnée, l'apprentissage et la maîtrise de diverses langues par les apprenants. Notre propos c'est de décrire un état de lieu de l'enseignement des langues au Malawi avant de suggérer des pistes pour une action concrète.

## **2.0 Contexte d'enseignement des langues au Malawi**

### **2.1 Politique d'enseignement des langues au Malawi**

A partir de l'indépendance en juillet 1964, la politique d'enseignement des langues n'a pas cessé de changer, sauf celle de l'enseignement des langues étrangères qui s'est limitée à une seule langue (le français) et celle-ci sera décrite plus bas.

Quant aux autres langues d'enseignement, la complexité du problème concernant ce qu'on entend par *langue véhiculaire*, *langue maternelle* et *langue nationale* dans le contexte du Malawi a été évoquée par R.E.M. Kathewera (1999). Il explique qu'au Malawi, le chichewa, le chilomwe, le chisena, le chitumbuka et le chiyawo (des langues qui sont parmi les plus grandes du pays et par conséquent, diffusées à la radio nationale) sont des langues véhiculaires. Pour certains enfants, ces langues sont leurs premières langues de communication alors que pour d'autres, ces langues constituent

leurs langues maternelles (R.E.M. Kathewera, 1999: 107). Mais d'après P.J.Kishindo et A.L. Lipenga (2003: 5), le chichewa a été décrété langue nationale depuis 1968 jusqu'aux années 1990. C'était lors du régime de parti politique unique. Durant cette période et à cause de ce décret, le chichewa était la seule langue utilisée dans les manuels d'enseignement du primaire jusqu'au secondaire, comme "*langue maternelle*" des enfants.

Avec l'avènement du pluralisme politique et l'adoption d'une nouvelle constitution au Malawi en 1992, cette politique d'enseignement des "*langues maternelles*" a été renversée en 1996. Le Ministère de l'Education a, en mars 1996, décrété que dorénavant l'enseignement de toutes les matières à partir de la première classe jusqu'à la quatrième du primaire se ferait en langue vernaculaire de l'enfant (MoESC 1996). Ce décret était censé être conforme à l'Article 26 de la nouvelle Constitution malawienne qui stipule que chaque individu a le droit d'utiliser une langue et de participer dans les affaires culturelles de son choix. Bien évidemment, l'applicabilité et la mise en œuvre du décret ont été remises en question vu les réserves du public au moment de son introduction ainsi que les circonstances dans lesquelles il a été fait. Ces circonstances ont été caractérisées, entre autres, par le manque de matériel d'enseignement traduit dans toutes les langues en question, le manque d'enseignants formés pour enseigner ces langues et la peur du public d'aviver les craintes d'éthnicité que pourrait engendrer la mise en œuvre du décret. Par conséquent, le décret n'a jamais été mis en œuvre. Et comme nous l'avons signalé plus haut que la politique en cette matière n'a pas cessé de changer, le décret vient d'être renversé.

Le nouveau décret annoncé par le Ministère de l'Education stipule que désormais, la langue d'enseignement sera l'anglais dès la première classe du primaire (M. Chiwanda, *The Nation*, 5 mars 2014: 3). Le contexte du nouveau décret sera décrit dans la section suivante.

## **2.2 L'anglais: langue d'enseignement**

A cause de son histoire coloniale, le Malawi est dit un pays anglophone. Jusqu'en 1963, le pays était une colonie de la Grande Bretagne. Donc l'anglais, considéré comme langue officielle et utilisé pour des affaires juridiques, politiques, administratives et économiques, est le legs de la colonisation. Par conséquent, l'anglais demeure la langue d'enseignement du

primaire jusqu'au niveau supérieur. En effet, le fondement du décret le plus récent a été les préoccupations des enseignants et des employeurs en matière des compétences lacunaires acquises par les étudiants en anglais même à l'issue de leurs études. Dans ses propos pour justifier ce nouveau projet de loi, le Ministre de l'Education, Lucious Kanyumba, a expliqué que la loi serait une tentative d'améliorer les compétences acquises par les étudiants en anglais.

### **2.3 Enseignement des langues étrangères au Malawi**

A l'heure actuelle, le français demeure la seule langue étrangère enseignée au Malawi. Même dans le cas du français, les cours ne sont offerts que dans quelques dizaines d'écoles secondaires (publiques et privées) ainsi que dans deux établissements universitaires publics (Chancellor College et Mzuzu). Pour une population qui compte des milliers d'apprenants et des étudiants et les besoins professionnels et socio-économiques du pays en pleine croissance, le bilan en matière d'enseignement des langues étrangères laisse beaucoup à désirer. A titre d'exemple, le besoin de renforcer l'enseignement du français au Malawi se fait sentir à l'heure actuelle parmi les militaires Malawiens qui, pendant longtemps, font partie des forces des Nations unies pour le maintien de la paix dans des pays francophones comme la République Démocratique du Congo (RDC), la Côte d'Ivoire, etc). Il y a donc des justifications concernant non seulement l'intégration mais aussi le renforcement de l'enseignement des langues étrangères, y compris le français.

#### **2.3.1 Début de l'enseignement du français langue étrangère au Malawi**

Avant de décrire la situation qui nous semble urgente en matière d'enseignement des langues étrangères au Malawi, il importe de décrire à grands traits l'historique de l'introduction de la seule langue étrangère enseignée – le français. D'après Lipenga (2001 : 55), la décision d'enseigner le français au Malawi a été prise en 1961, selon un décret ministériel adressé au Consul de France, Monsieur M.M.P. Bobillier. Lipenga (2001) prétend que ses recherches dans les archives publiques de Zomba ne révèlent pas les circonstances qui ont présidé à la prise de cette décision. Mais aux dires de certains, il semblerait que la décision d'enseigner le français au Malawi a été prise à la suite d'une rencontre entre l'ancien chef d'état, le Dr. Hastings Kamuzu Banda et le Président Français, le Général Charles de Gaulle. Comme le souligne L. Porcher (1996), il ne serait pas inutile de jeter la lumière sur ce

moment décisif car selon lui, les décisions prises dans ce domaine sont d'abord politiques, mais elles deviennent ensuite technologiques : « *La première décision à prendre, une fois les objectifs affirmés et éclairés, consiste à dégager les priorités, à les hiérarchiser, puis à fixer les modalités de l'action, qui ont à articuler le court et le long terme. Il n'y a pas de politique linguistique à long terme, en effet, sans détermination de buts à atteindre à long terme : c'est celui-ci qui détermine le court terme et non l'inverse* » (Porcher, 1996 : 10). De toute évidence, ceci n'a pas été fait au Malawi et comme l'observe Lipenga (2001 : 55), cette constatation est au cœur des écueils dans la mise en place d'un programme efficace d'enseignement du français dans le contexte malawien et dont les effets perdurent jusqu'à présent.

Dans la section suivante, nous proposons de décrire la situation d'urgence en matière d'enseignement/apprentissage des langues étrangères au Malawi en citant le cas de l'Autorité Malawienne des Revenus (AMR) et la crise dans laquelle elle se trouve à l'heure actuelle. Mais avant cela, force est de constater que dans sa thèse de doctorat soutenue en 2001 à l'Université de Paris VII (France), A.L. Lipenga a souligné l'importance d'un remaniement curriculaire pour remédier à cette situation. L'un des arguments dans la thèse est que l'avenir de l'enfant malawien sera résolument multilingue. Il préconise en multilinguisme qui prend en considération les « *...langues européennes de grande communication.* » (A.L. Lipenga, 2001: 21). Mais avant de décrire la situation d'urgence au sein de l'Autorité Malawienne des Revenus à laquelle nous avons fait allusion plus haut, nous proposons une brève description de l'autorité elle-même.

### **3.0 L'Autorité Malawienne des Revenus**

#### **3.1 L'Autorité: Etablissement et Mandat**

L'Autorité Malawienne des Revenus est un département du Gouvernement du Malawi dont l'établissement en février 2000 a été fondé sur une loi promulguée en 1998. Avant cette date, ses fonctions étaient exécutées par une unité au sein du Ministère des Finances qui s'appelait Unité des impôts, des douanes et des contributions indirectes.

Le département est considéré comme indispensable par le gouvernement dans la mesure où à travers l'une des ses fonctions de perception de recettes douanières, le gouvernement est en mesure de fournir des services aux citoyens du Malawi ainsi que la mise en œuvre des projets d'infrastructure comme la construction des hôpitaux, des écoles, des routes, entre autres. De plus, le gouvernement utilise une partie des recettes fiscales pour payer les salaires de ses fonctionnaires. D'où l'importance du département.

### **3.2 Organisation de l'Autorité**

L'Autorité est gérée par un Conseil d'administration dont le chef est un Commissaire général, nommé par le Chef d'Etat. Elle est composée des départements divers, dont on trouve l'Administration, les Finances, les Ressources humaines, les Services juridiques, les Technologies de l'Information et de la Communication, la Planification et la Recherche, la Gestion de l'approvisionnement, pour ne citer que ceux-là.

Ses fonctions et responsabilités sont régies par la loi en matière du renforcement de la politique concernant les recettes fiscales, leur collecte ainsi que leur gestion.

### **3.3 Langue d'administration des affaires de l'Autorité**

Le Malawi étant un pays anglophone, comme nous l'avons signalé plus haut, l'anglais est donc la langue de l'administration, y compris celle de l'Autorité.

Mais en décembre 2013, l'Autorité a lancé un appel d'offre à des consultants (à titre individuel ou en tant que société) pour que ceux-ci forment son personnel dans les quatre langues étrangères suivantes: portugais, français, swahili et chinois (*voir l'extrait de The Daily Times, December 2, 2013 en annexe*). On explique dans l'appel d'offre que le personnel est censé être formé dans les langues en question sur tous les trois niveaux, à savoir: niveau de débutants, niveau intermédiaire et niveau avancé.

Aux dires d'un haut fonctionnaire de l'Autorité que nous avons interviewé à Zomba le 11 mars 2014, l'appel d'offre pour le montage de cours en plusieurs langues étrangères serait motivé par l'afflux des ressortissants étrangers que connaît le Malawi à l'heure actuelle pour des raisons professionnelles ainsi que du commerce. Il a expliqué que la majorité des étrangers viennent de

l'Asie (en particulier l'Inde et le Pakistan) et de l'Europe (en particulier l'Allemagne et la France). Il a précisé que l'acuité du problème de communication avec ces étrangers se fait sentir dans les postes frontaliers sur les corridors de transport routier ainsi que dans les deux aéroports internationaux du pays (Kamuzu International et Chileka).

### **3.4 Remarques sur l'appel d'offre**

Comme nous l'avons remarqué plus haut, il est évident que l'Autorité se trouve dans une situation linguistique d'urgence assez complexe. Cette constatation se démontre par le manque de clarté dans la formulation elle-même de l'appel d'offre. A titre d'exemple, il n'y a pas d'indication dans l'appel d'offre si tout le personnel de l'Autorité apprendra toutes les langues énumérées en même temps. Ou sera-t-il réparti en groupes pour que chaque groupe puisse se spécialiser dans l'une des langues? La durée de formation sera-t-elle déterminée par le consultant? S'agira-t-il d'un apprentissage pour la communication générale ou spécialisé en langue(s) étrangère(s) en question? Du point de vue de la didactique des langues, ce sont là quelques unes des questions à laquelle il faut fournir des réponses avant même la préparation du montage des cours.

Mais avant même de parler des considérations didactiques et méthodologiques lors du montage d'un cours en langue étrangère, il importe de faire une réflexion sur la faisabilité d'une telle démarche dans un contexte déjà caractérisé par le multilinguisme. Pour faire cela, nous proposons de nous inspirer de la situation de l'Union Européenne qui incarne l'esprit du multilinguisme dans le monde, et par conséquent, elle entreprend des démarches concrètes en son faveur.

### **4.0 Le Multilinguisme dans l'Union Européenne**

L'une des spécificités de l'Union Européenne (UE), le multilinguisme, a été immortalisée dans le règlement de la communauté. Le règlement numéro 1 de 1958 portant fixation du régime linguistique de l'ancienne Communauté Economique Européenne (CEE) est assez clair concernant le statut des langues de chacun de ses membres. Parmi les dispositions du règlement, l'article 3 est sans équivoque:

*Les textes adressés par les institutions à un Etat membre ou à une personne relevant de la juridiction d'un Etat membre sont rédigés dans la langue de cet Etat (**Règlement no.1, Article 3**).*

Et il semblerait que cet acte constitue l'une des conditions requises à l'adhésion de nouveaux membres à l'Union Européenne.

Pour veiller à la réalisation de l'idéologie et aux valeurs du multilinguisme, l'Union Européenne a élaboré une politique et des outils pour assurer sa mise en œuvre.

#### **4.1 Politique de l'Union Européenne à l'égard du multilinguisme**

L'Union Européenne a une politique bien élaborée en faveur du multilinguisme. Le Conseil de l'Europe, qui est le plus vieil organisme de politique internationale européen (créé en mai 1949 par les Etats fondateurs), reconnaît l'importance des dispositions pour encourager l'apprentissage des langues et promouvoir la diversité linguistique. L'une de ces dispositions est une législation qui s'est concrétisée, en 2005, par l'élaboration d'un cadre stratégique pour le multilinguisme dans l'Union Européenne. Dans la section suivante, nous proposons d'exposer les grandes lignes du cadre stratégique.

#### **4.2 Cadre stratégique pour le multilinguisme dans l'Union Européenne: les grandes lignes**

En plus d'une exposition de l'importance du multilinguisme et des avantages y afférents, le cadre explique les objectifs de la politique du multilinguisme et énumère les principaux domaines d'action qui vise à promouvoir le multilinguisme.

##### **4.2.1 Les objectifs du cadre stratégique pour le multilinguisme**

Dans la communication de la Commission du 22 novembre 2005 [*COM (2005) 596 final – Non publié au Journal officiel*], on constate que la politique de l'UE en matière du multilinguisme se résume en trois objectifs, à savoir:

- encourager l'apprentissage des langues et promouvoir la diversité linguistique dans la société;
- favoriser une économie multilingue performante;
- donner aux citoyens un accès à la législation, aux procédures et aux informations de l'Union Européenne dans leur propre langue.



Et afin de réaliser ces objectifs, le cadre identifie et propose un certain nombre d'actions en faveur du multilinguisme. Parmi les principaux domaines d'action identifiés, on trouve les suivants:

- mettre en œuvre ce qu'on appelle *l'indicateur européen des compétences linguistiques* en coopération avec les États membres;
- encourager la discussion et élaborer une recommandation sur les moyens d'actualiser la formation des enseignants en langues;
- publier en 2006 une étude des meilleures pratiques en matière d'apprentissage de langues dès le plus jeune âge;
- apporter, à travers le programme proposé dans le domaine de l'éducation et de la formation tout au long de la vie, la création de chaires dans les domaines d'études liés au multilinguisme et à l'interculturalité;
- continuer à soutenir l'enseignement et l'apprentissage des langues à travers ses programmes de coopération dans le domaine de l'éducation, de la formation, de la jeunesse, de la citoyenneté et de la culture;

Dans le contexte de notre réflexion dans cet article, le *Cadre européen commun de référence pour les langues*, sous la direction de John Trim (2002), mérite une attention particulière dans la mesure où celui-ci a été conçu pour aider tous les individus, à tous les niveaux, qui oeuvrent dans l'enseignement des langues. Le *Cadre européen commun de référence pour les langues* (CECR) est l'un des outils phares du Conseil de l'Europe en matière de la promotion du multilinguisme. Comme le souligne J. Trim (2002), l'objectif de ce document est d'encourager "*la réflexion et la communication sur tous les aspects de l'enseignement, de l'apprentissage et de l'évaluation des langues*" (p. 8).

### **4.3 Le Cadre de référence commun pour les langues**

Comme le constate J. Trim (2002), le *Cadre de référence commun pour les langues* n'est pas en soi un document politique. Il vise plutôt à encourager le réflexion et la communication sur tous les aspects de l'enseignement, de l'apprentissage et de l'évaluation des langues. Mais Trim fait remarquer que cette réflexion et la communication sur les questions de politique au niveau national mais également à tout autre niveau de la classe de langue, sont capitales non seulement pour les autorités mais aussi pour les membres de la

profession enseignante et le grand public. De ce fait, quelques-unes des questions sur lesquelles les utilisateurs du *Cadre de référence* sont invités à se pencher sont les suivantes:

1. *“Selon quels principes choisit-on les langues et leur nombre pour le curriculum?”*
2. *Y a-t-il une politique linguistique nationale?*
3. *Quelles sont les raisons de la décision?*
4. *Tous les enfants ont-ils la possibilité de s'instruire dans leur langue maternelle (la langue du foyer)? La majorité des enfants peuvent-ils apprendre une langue minoritaire?*
5. *Les langues vivantes sont-elles:*
  - *Obligatoires*
  - *Facultatives à tous les niveaux:*
    - *Ecole maternelle*
    - *Primaire*
    - *Premier et/ou second cycle du secondaire*
    - *Supérieur*
    - *Formation continue*
    - *Adultes*

*Quelles sont les mesures qui assurent la cohérence et le suivi du processus?*

6. *Selon quels principes prend-on les décisions relatives au temps consacré à l'apprentissage des langues dans le curriculum?...”* (J. Trim, 2002: 9-10)

Comme nous l'avons signalé plus haut, ce sont là quelques-unes des questions soulevées dans le *Cadre de référence* et qui mérite une réflexion dans le contexte de la promotion du multilinguisme comme celui de l'Union Européenne ainsi que celui, nous semble t-il, du Malawi.

## **Conclusion**

Notre objectif dans cet article a été la description d'un état lieu de l'enseignement des langues étrangères au Malawi afin de démontrer les lacunes à combler. La situation de l'Autorité Malawienne des Revenus, que nous avons évoquée, nous a fourni un cas d'étude afin démontrer les carences dans le curriculum actuel. La description du contexte européen nous permet de tirer des leçons pour nous permettre de remédier à la situation d'enseignement et d'apprentissage des langues étrangères au Malawi.

## Bibliographie

- Chiwanda M. (2014): “*Pupils to be taught in English from Std. 1*” in *The Nation*, 5 mars 2014, p.3.
- Communauté Economique Européenne (1958): “*Règlement no.1, Article 3*”, *Journal Officiel* du 6 octobre 1958.
- Conseil de l’Europe (2001): *Cadre européen commun de référence pour les langues: apprendre, enseigner, évaluer*, Paris, Les Editions Didier, 192p.
- Kathewera R.E.M. (1999): “*Change of terminology and medium of instruction*” in *Towards National Language Policy in Education. Proceedings of a National Symposium on Language Policy Formulation*, Centre for Language Studies (University of Malawi), pp. 107-115.
- Kishindo P.J. (1999): “*Implementing policy decisions in education: lessons from research*” in *Towards a National Language Policy. Proceedings of a National Symposium on Language Policy Formulation*, Centre for Language Studies (University of Malawi), pp. 28 – 40.
- Kishindo P.J., Lipenga A.L. (2003): *Parlons chichewa: Langue et culture du Malawi*, Paris, L’Harmattan.
- Lipenga A.L. (2001): *Considérations curriculaires en didactique du français langue étrangère au Malawi*. Thèse de doctorat, Université Denis Diderot – Paris VII, 348p.
- Matiki A. (1998) : « *An exploration of language planning issues* » in *Issues in Language and Education*, no.9, Boston University, 33p.
- Ministry of Education (1996): Circular letter. Ref. no. N/2/11 du 23 mars 1996.
- Porcher, L. (1996) : *Politiques linguistiques : orientations* in *Les Cahiers de l’ASDIFLE, no.7 : Les politiques linguistiques : Actes des 15eme et 16eme Rencontres, Paris, janvier 1995 – Montpellier, septembre 1995*, Paris, pp. 10-27.
- Trim J. (dir.)(2002): *Cadre européen commun de référence pour les langues: apprendre, enseigner, évaluer. Guide pour les utilisateurs*.

*Alan Lipenga*

---

Department of Curriculum and Teaching Studies  
Chancellor College  
P.O. Box 280  
Zomba  
MALAWI

*alipenga@cc.ac.mw*

Annexe

The Daily Times, Monday, December 2, 2013



**MALAWI REVENUE AUTHORITY**

**REQUEST FOR EXPRESSION OF  
INTEREST (EOI), CONSULTING  
SERVICES – INDIVIDUALS / FIRM**

**PROCUREMENT REFERENCE NO; MRA/LANGUAGE  
TRAINING/11/2013/019**

**The Malawi Revenue Authority (MRA), an organization entrusted with the responsibility of assessment, collection, and accounting for tax revenues for The Malawi Government is inviting suitably qualified individuals and/or firms to provide consultancy services in Language Training for its employees in the following languages; Portuguese, Swahili, French and Chinese (Mandarin).**

The Successful consultant will work closely with the Learning and Organization Development Manager based at the Institute of Tax Administration in Chichiri, ensuring that the course design responds to the needs of MRA.

Interested consultants should provide information demonstrating that they have the required qualifications and relevant experience to perform the training either in a single or combined languages. Applicants for the Consultancy must indicate their Language of interest including designing and conducting language lessons at **Beginners, Intermediate and Advanced** levels.

To qualify for the award of the contract, interested Consultants must provide all the information required to prove that they are suitably qualified including the following attributes:

- An appropriate University diploma/degree language or its equivalent in the specified language area.
- At least five years of work experience in teaching/offering language lessons to different clients like, government ministries/ departments, private companies, international organizations or NGOs.
- Be able to conduct facilitation as per area of specialization.
- Have experience working with people from diverse cultural backgrounds.
- Have high integrity.
- Be self-motivated.
- Ability to travel to other regions of Malawi to undertake training at venues to be agreed upon after signing a contract.
- To provide Brochures, or any information giving overall outlook of the firm in terms of its core business and general capacity.
- Key staff profiles supporting project execution and leadership

**Eligibility**

This invitation for EIO is open to all consultants that have the capacity and requisite experience in language teaching as per specifications.

**Deadline for submission of (EOI)**

The interested Consultants are required to submit their Expression of Interest not later than **10:00a.m on 31st December, 2013**. All documents delivered after the closing time and date will be rejected and returned unopened.

MRA may at its discretion extend this deadline for the submission of the Expression of Interest (EOI) in which case all rights and obligations of MRA and the interested Consultants, previously subject to the deadline, will thereafter be subject to the extended deadline.

The sealed documents clearly marked "**MRA/LANGUAGE TRAINING/11/2013/019**" should be sent or delivered to the office of:

**The Chairperson  
Internal Procurement Committee  
Malawi Revenue Authority  
Msonkho House  
Private Bag 247  
Blantyre**